



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES**  
**Commune de VALENCE D'AGEN**

Arrêté N° : 25AURB2-1-5-003  
Dossier N° : AP 082186 25 0002  
Demande du : 23/01/2025 complétée le 13/03/2025

Demandé par : ALBA PRESSING  
Madame LLORENTE Aurélie  
2085 route des 4 vents 82400 GASQUES  
Adresse du projet : 21 allées du 4 septembre 82400 VALENCE D'AGEN

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

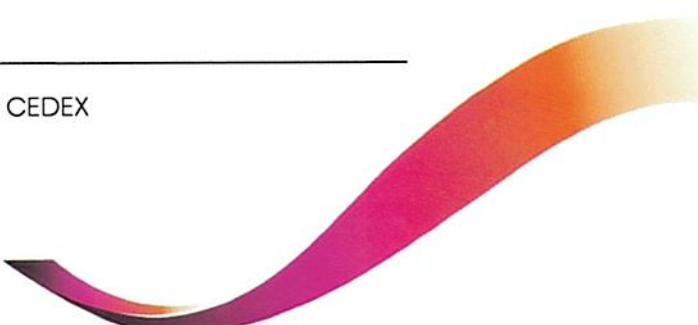
VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,  
VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 082186 25 0002,  
VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/02/2025.

**CONSIDÉRANT QUE**

L'immeuble concerné est situé dans le Périmètre Délimité des Abords Valence d'Agen.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du 21 allées du 4 septembre à VALENCE D'AGEN objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions figurant à l'article suivant.



**ARTICLE 2:** L'implantation, le type d'enseignes, leurs caractéristiques et dimensions précisés dans la demande devront être respectés, ainsi que la nature et la teinte des matériaux utilisés.

Valence d'Agen, le *7 avril 2025*

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives  
2 rue du Général Vidalot – BP 75 – 82403 Valence d'Agen  
Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

